



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 04 2024

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 18

Date de convocation : 25/03/2024
Date d'affichage : 25/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 Avril à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 15/01/2024, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Étaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Davina CHALARD, Marie-Line CLOUX, Patrick CRAJKA, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Christine MEDINA, Véronique METÉREAU, Olivier ROUSSEAU

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse PAILLAT donne pouvoir à Bernadette HADJ

Secrétaire de séance : Véronique MÉTÉREAU

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00, indique l'absente excusée et SON pouvoir communiqué.

M. le Maire procède ensuite à la désignation de la Secrétaire de séance, Véronique MÉTÉREAU.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2024

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 Janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 Janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2 - Présentation par Madame Nivart-Onchalo, Conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, du document de valorisation financière et fiscale 2023.

M. le Maire remercie Mme Nivart-Onchalon, Conseillère aux décideurs locaux sur le territoire de Saintes-Grandes rives-l'Agglo, de sa venue pour exposer l'analyse financière de 2023.

Mme Nivart-Onchalon expose l'analyse financière 2023 de la commune qui met en évidence les principaux indicateurs de la gestion financière et les grands équilibres du bilan.

Les principaux points en sont les suivants :

- des recettes de fonctionnement (ressources fiscales, dotations et participations, produits courants non financiers) inférieures à la moyenne départementale, régionale et nationale. M. le Maire indique que la commune est fiscalement attractive. Mme Nivart-Onchalon souligne que la population est très attentive à la fiscalité des communes pour le choix d'installation. La moyenne départementale est faussée par des communes très riches comme l'île de Ré. Le constat de faibles recettes de fonctionnement par rapport aux moyennes citées est le même pour les autres communes à l'échelle de l'Agglomération. M. le Maire indique qu'il faudrait intégrer la moyenne de l'Agglomération dans les strates de référence.

- même constat pour les dépenses de fonctionnement qui sont très maîtrisées. Elles sont nettement inférieures aux moyennes des strates départementales, régionales ou nationales.

- la Capacité d'Auto Financement (CAF) brute et nette sont d'un très bon niveau. Mme Nivart-Onchalon constate que la commune réalise d'importants investissements par l'autofinancement, sans emprunter. Aussi, la moyenne communale des dépenses d'investissement est égale à la moyenne nationale et supérieure aux moyennes départementale et régionale, alors que les recettes, dont les emprunts, sont moindres. C'est donc une très bonne gestion. La part des subventions et participations obtenues dans les recettes est à souligner (76 %).

- un faible endettement. Les ratios d'endettement sont les suivants : 0.29 an de recettes de fonctionnement pour rembourser la dette annuelle, donc bien inférieur à la limite de 1.4 ans. En années d'épargne : 1.19 années de CAF Brut permettent de rembourser l'emprunt, alors que la limite est entre 6 et 8 ans (9 ans est critique).

- un fonds de roulement confortable et un besoin en fonds de roulement très faible. Une trésorerie confortable qui permet d'assurer le règlement de 9 mois de charges réelles (le minimum sécuritaire est de 3 mois pour les petites communes et d'1 mois pour les communes importantes)

- l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat est moindre que l'évolution de la population.

L'ensemble des conseillers remercie Mme Nivart-Onchalon pour sa présentation et ses explications.

3. COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Olivier ROUSSEAU, rapporteur, rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur :

- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote : Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2023.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal procède à l'élection du président de séance.

Monsieur Alain MALTERRE, doyen des Conseillers municipaux présents, est élu Président de séance.

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain MALTERRE, le Conseil municipal :

1° Examine le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alexandre GRENOT, Maire, et arrête ainsi les comptes :

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	361 820.00	246 780.65	
012	Charges de personnel, frais assimilés	472 585.00	434 760.64	
014	Atténuation de produits	90 000.00	83 141.00	
65	Autres charges gestion courante	137 187.00	130 607.90	
66	Charges financières	5 357.00	5 356.28	
67	Charges exceptionnelles	400.00	200.00	
022	Dépenses imprévues	25 531.91	0.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 191.09	67 686.46	
Réalisation de l'exercice		1 140 072.00	968 532.93	85 %
Reste à réaliser			0.00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
013	Atténuations de charges	8 000.00	44 206.02	
70	Produits des services	20 331.00	22 975.31	
73	Impôts et taxes	766 572.00	792 430.62	
74	Dotations et participations	227 869.00	228 520.75	
75	Autres produits de gestion courante	42 000.00	49 270.76	
76	Produits financiers	0.00	7.28	
77	Produits exceptionnels	300.00	8 786.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000.00	32 625.78	
Réalisation de l'exercice		1 140 072.00	1 178 822.52	103 %

Reste à réaliser	0.00
-------------------------	-------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
16	Emprunt et dettes assimilées	24 576.00	22 575.28	
20	Immobilisations incorporelles	7 248.00	7 057.56	
204	Subvention d'équipement versées	180 553.00	180 552.23	
21	Immobilisations corporelles	677 411.00	453 471.11	
23	Immobilisations en cours	5 000.00	0.00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	500.00	500.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000.00	32 625.78	
041	Opérations patrimoniales	2 000.00	734.77	
Réalisation de l'exercice		972 288.00	697 516.73	72 %

Reste à réaliser	55 874.32
-------------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
10	Dotations, fonds divers et réserves	363 222.22	366 722.37	
13	Subventions d'investissement reçues	139 156.12	230 472.02	
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000.00	975.00	
001	Excédent d'investissement reporté	410 268.57	410 268.57	
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 450.00	0.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 191.09	67 686.46	
041	Opérations patrimoniales	2 000.00	734.77	
Réalisation de l'exercice		972 288.00	1 076 859.19	111 %

Reste à réaliser	78 768.00
-------------------------	------------------

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réalisé	968 532.93	1 178 822.52	697 516.73	666 590.62	+ 179 363.48
Solde réalisé 2023		+ 210 289.59		- 30 926.11	
Report d'Exercice 2022	0.00	0.00	0.00	410 268.57	+ 410 268.57
Résultat de l'exercice		+ 210 289.59		+ 379 342.46	+ 589 632.05
Restes à Réaliser 2023 à reporter en 2024	0.00	0.00	55 874.32	78 768.00	+ 22 893.68
RÉSULTAT CUMULÉ		+ 210 289.59		+ 402 236.14	+ 612 525.73

Le compte administratif ne laisse pas apparaître de besoin de financement, notamment en section d'investissement, après déduction du solde des Restes à Réaliser.

2 ° Sur proposition de Monsieur le Président et hors de la présence de Monsieur le Maire suite au retrait de ce dernier, le Conseil municipal :

- atteste de la concordance du Compte administratif 2023 avec le Compte de Gestion 2023,
- procède au vote de l'adoption du Compte administratif 2023 de la commune :

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Le compte administratif 2023 de la commune est adopté à l'unanimité.

5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Monsieur Olivier ROUSSEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2023 présentant :

- un excédent des Résultats de la section de fonctionnement de + 210 289.59 €,
- un excédent du Solde d'Exécution de la section d'investissement de + 379 342.46 €,
- n'entraînant pas de besoin de financement après constat du solde de + 22 893.68 € des Restes à Réaliser 2023,

De délibérer sur l'affectation des résultats de 2023 proposée comme suit :

SECTIONS	RESULTATS EXERCICE 2023	AFFECTATION et REPORT en RECETTES au Budget Primitif 2024	
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
FONCTIONNEMENT	Résultats de + 210 289.59 €	Affectation en réserves au compte 1068 de + 210 289.59 €	0 € au compte 002 Report de Fonctionnement
INVESTISSEMENT	Solde d'Exécution de + 379 342.46 €	Report au compte 001 de + 379 342.46 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote de l'Affectation des résultats et du Report du solde d'exécution 2023 au budget primitif communal de 2024 comme présenté ci-dessus :

Pour: 18 ; Contre: 0 ; Abstentions: 0

Le Conseil municipal accepte l'Affectation des résultats et du Report du solde d'exécution 2023 au budget primitif communal de 2024 comme présenté.

6. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose :

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Est rappelé que par délibération n° 16/2023 du 6 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts 2023 à :

Taxe foncière bâtie (TFB): 42,49 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 48,86 %

Taxe d'habitation (TH) : 9.75 %

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

Taxe foncière bâtie (TFB): 42,49 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 48,86 %

Taxe d'habitation (TH) : 9.75 %

Olivier ROUSSEAU informe de l'augmentation de 3.90 % des bases d'imposition, augmentation définie par l'État.

M. le Maire indique qu'une augmentation des taux ne serait pas justifiée au vu de la santé financière de la commune.

Charles MAGNIEN rappelle de la possibilité de diminuer les taux d'imposition, vu que les bases augmentent. M. le Maire souligne que le Conseil municipal a déjà débattu de ce point l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote des propositions présentées ci-dessus :

Pour : 17 ; Contre: 0 ; Abstentions: 1.

7. Subventions 2024 aux Associations et au CCAS

Madame Bernadette HADJ, adjointe à la Vie associative, expose la proposition de la commission des finances d'attribution des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées	Proposition de la Commission des Finances	Explications des propositions
ACCA Les Gonds	1 002,00 €	400,00 €	Pour les piégeurs
Amicale Pétanque Les Gonds	700,00 €	500,00 €	Comme l'an passé et compte tenu des avoirs en caisse
Atelier de Reliure Gontais	300,00 €	300,00 €	Pour aller au salon de la reliure + participation au concours international de la reliure d'Art + aide à la création de la couverture du livre Vol de Nuit de St Exupéry
Energy'm	1 000,00 €	700,00 €	Aide au lancement de la section de piloxing + paiement des intervenants
Espérance Football Les Gonds	5 000,00 €	4000,00 €	Soutien au fonctionnement de la nouvelle équipe, à leurs initiatives innovantes et pour la mise à disposition des locaux pour d'autres associations
L'Espérance	1 000,00 € (dont 300 € pour Jeux Inter villages)	1 000,00 € (dont 300 € pour Jeux Inter villages)	Pour faire face à l'augmentation énergétique + entretien du local + pour les jeux inter-villages
Forces Vives Gontaises	400,00 €	200,00 €	Aide au lancement de l'association. Pour animation au ponton envisagée.
Le Canard Gontais	700,00 €	700,00 €	Compensation pour la perte de revenus avec l'arrêt du partenariat avec croc papiers + maintien de la revue
Les Anciens Combattants des Gonds	300,00 €	300,00 €	Maintient au devoir de mémoire
Paddle and Co	300,00 €	300,00 €	Association active notamment avec des organismes comme l'UNAPEI
Randos et Loisirs Gontais	700,00 €	700,00 €	Association très active. Création de la section marche nordique sans dépense particulière. Soutien pour sorties culturelles et sportives
Association Parents d'Elèves Courcoury-Les Gonds	500,00 €	500,00 €	Participation au financement des projets des écoles
École de Courcoury RPI Courcoury-Les Gonds pour classe découverte CM2 17 élèves des Gonds	585,00 €	585,00 €	Délibération n°51/2023 du 05/12/2023
Collège Edgar Quinet pour voyage scolaire 7 collégiens des Gonds	490,00 €	490,00 €	Délibération n°03/2024 du 23/01/2024
Association Santone d'Arts Martiaux Traditionnels Coréens	1 360,00 €	300,00 €	Pour l'arbitrage et prestations de la protection civile. A un nombre d'adhérents Gontais limité
Scène ouverte	1 500,00 €	1 000,00 €	Mise en valeur de la Jherbaude. Généreux lors de nos divers événements, toujours disponible.
Vélo Club Saintais	700,00 €	700,00 €	Prix de la prestation pour le lundi de Pâques
AMF Téléthon 17	non défini	150,00 €	Même montant pour toutes les associations caritatives
Les Anciens Combattants Saintais	150,00 €	150,00 €	
APF France handicap 17	non défini	150,00 €	
Association française des sclérosés en plaques	non défini	150,00 €	

France-Adot 17	non défini	150,00 €	
France Alzheimer et maladies apparentées 17	non défini	150,00 €	
Association « Un hôpital pour les enfants » (CHU de Poitiers)	non défini	150,00 €	
Les Restaurants du Cœur 17	non défini	150,00 €	
Ligue contre le Cancer 17	non défini	150,00 €	
Secours Catholique	non défini	150,00 €	
Poitou-Charentes Animation	15 000 €	15 000 €	Pour accueil du grand départ du 38ème tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine 19-20/08
Sous-Total	31 687,00 €	29 175,00 €	
C.C.A.S.	6 334,08 €	6 334,08 €	
TOTAL	38 021,08 €	35 509,08 €	

Subvention à Poitou-Charentes Animation : Olivier ROUSSEAU précise que cette manifestation va réunir 140 cyclistes de niveau international et que le bilan carbone de la course est quasi nul notamment avec la plantation d'arbres et arbustes pris localement à la pépinière de Corne Royale. Il demandera la possibilité de planter une haie sur la commune, comme suggéré par M. le Maire.

Ce dernier rappelle les subventions sollicitées : 7 500 € à l'Agglomération et 3 000 € au Département. Des entreprises locales seront aussi sollicitées pour participation. Des frais supplémentaires à la subvention versée sont à prévoir, de l'ordre de 2 000 € à 3 000 €. Un bilan financier de la manifestation sera communiqué aux Conseillers municipaux.

Subvention au CCAS : Nicole MARINI informe du nombre croissant d'actions intergénérationnelles avec 2 manifestations importantes cette année et une action par trimestre. La sortie au Cabaret a été une très belle réussite avec de très bons retours des participants.

M. le Maire propose de procéder aux votes. Les Conseillers municipaux ayant un lien avec les associations sortent de la salle de la séance du Conseil municipal lors de la délibération portant sur la proposition d'attribution de subvention à l'association concernée. Il s'agit de : Laurence DEBORDE épouse de Bruno DEBORDE Président des Anciens combattants Les Gonds et Présidente de Paddle and Co, Georges GROS Vice-Président du Canard Gontais, Philippe LIMOUZIN époux de Véronique LIMOUZIN membre du bureau d'Energy'm, Alain MALTERRE époux de Sylvie MALTERRE Présidente de l'Atelier de Reliure Gontais, Nicole MARINI Présidente de l'Espérance.

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées	Proposition de la Commission des Finances	Votes	Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote
ACCA Les Gonds	1 002,00 €	400,00 €	Pour : 15 sur 16 ; Contre : 1 ; Abstention : 2	
Amicale Pétanque Les Gonds	700,00 €	500,00 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Atelier de Reliure Gontais	300,00 €	300,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	Alain MALTERRE
Energy'm	1 000,00 €	700,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	Philippe LIMOUZIN
Espérance Football Les Gonds	5 000,00 €	4000,00 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
L'Espérance	1 000,00 € (dont 300 € pour Jeux Inter villages)	1 000,00 € (dont 300 € pour Jeux Inter villages)	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	Nicole MARINI
Forces Vives Gontaises	400,00 €	200,00 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Le Canard Gontais	700,00 €	700,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	Georges GROS
Les Anciens Combattants des Gonds	300,00 €	300,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	Laurence DEBORDE
Paddle and Co	300,00 €	300,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	Laurence DEBORDE
Randos et Loisirs Gontais	700,00 €	700,00 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Association Parents d'Elèves Courcoury-Les Gonds	500,00 €	500,00 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	

École de Courcoury RPI Courcoury-Les Gonds pour classe découverte CM2 17 élèves des Gonds	585,00 €	585,00 €	Délibération n°51/2023 du 05/12/2023	
Collège Edgar Quinet pour voyage scolaire 7 collégiens des Gonds	490,00 €	490,00 €	Délibération n°03/2024 du 23/01/2024	
Association Santone d'Arts Martiaux Traditionnels Coréens	1 360,00 €	300,00 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Scène ouverte	1 500,00 €	1 000,00 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Vélo Club Saintais	700,00 €	700,00 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
AMF Téléthon 17	non défini	150,00 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Les Anciens Combattants Saintais	150,00 €	150,00 €		
APF France handicap 17	non défini	150,00 €		
Association française des sclérosés en plaques	non défini	150,00 €		
France-Adot 17	non défini	150,00 €		
France Alzheimer et maladies apparentées 17	non défini	150,00 €		
Association « Un hôpital pour les enfants » (CHU de Poitiers)	non défini	150,00 €		
Les Restaurants du Cœur 17	non défini	150,00 €		
Ligue contre le Cancer 17	non défini	150,00 €		
Secours Catholique	non défini	150,00 €		
Poitou-Charentes Animation	15 000 €	15 000 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Sous-Total	31 687,00 €	29 175,00 €		
C.C.A.S.	6 334,08 €	6 334,08 €	Pour : 18 sur 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
TOTAL	38 021,08 €	35 509,08 €		

8. Durées d'amortissement d'immobilisations

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose :

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler,

Considérant que seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics locaux de moins de 3 500 habitants,

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation,

Considérant la délibération n°53/2023 du 05/12/2023,

Il est nécessaire d'adopter les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées à compter du 1er janvier 2024 dans les limites des durées maximales obligatoires réglementaires (cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études). Propositions :

- Attribution de compensation 2023 ZA des Chênes et Eaux pluviales : 8 751,00 € sur 1 an à compter de 2024,
- Attribution de compensation 2024 ZA des Chênes et Eaux pluviales : 9 329,00 € sur 1 an à compter de 2024,
- Fonds de concours 2024 à Saintes-Grandes Rives-l'Agglo pour réseau d'eaux pluviales des travaux 3ème tranche de la RD 128 : 30 032, 00 € sur 5 ans à compter de 2024,
- Aménagement de sécurité 2024 à l'Anglade : 20 000,00 € sur 5 ans à compter de 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement proposées.

La proposition est mise au vote : Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil municipal approuve les durées d'amortissement des immobilisations proposées.

9. BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, présente le budget primitif 2024 par section et chapitre, élaboré et validé par la commission des finances. Il rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du budget détaillé par chapitre et article.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé chapitre	Montants	Chap.	Libellé chapitre	Montants
011	Charges à caractère général	348 286.00 €	013	Atténuations de charges	20 330.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	533 000.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 513.00 €
014	Atténuation de produits	85 141.00 €	73	Impôts et taxes	800 030.00 €
65	Autres charges gestion courante	169 710.00 €	74	Dotations et participations	228 552.00 €
66	Charges financières	4 973.00 €	75	Autres produits de gestion courante	70 935.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	76	Produits financiers	0.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	200.00 €	77	Produits exceptionnels	100.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 150.00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000.00 €
Restes à réaliser 2023		0.00 €	Restes à réaliser 2023		0.00 €
		1 220 460.00 €			1 220 460.00 €

Il est procédé au vote par chapitre de la section de Fonctionnement.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé chapitre	Montants	Chap.	Libellé chapitre	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	44 958.95 €
16	Emprunts et dettes assimilés	28 000.00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	210 289.59 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	52 525.68 €	13	Subventions d'investissement	4 061.00 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000.00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	5 040.00 €
21	Immobilisations corporelles	515 010.00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	379 342.46 €
23	Immobilisations en cours	5 000.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 150.00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	200.00 €	041	Opérations patrimoniales	18 020.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000.00 €			
041	Opération patrimoniales	18 020.00 €			
Restes à réaliser 2023		55 874.32 €	Restes à réaliser 2023		78 768 €
		817 630.00 €			817 630.00 €

Il est procédé au vote par chapitre de la section d'Investissement.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Selon la faculté du référentiel M57 accordée au Conseil municipal, il est proposé à ce dernier d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en permettant de procéder à des mouvements de crédits, dès que le besoin apparaîtrait, afin d'ajuster au mieux ces derniers sans modifier le montant global des sections et de réaliser des opérations budgétaires purement techniques sans attendre de réunir en séance le Conseil municipal. Dans ce cas, le M. le Maire serait tenu d'informer ces derniers des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

La proposition est mise au vote : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2024 proposé,
- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

10. Convention avec Poitou-Charentes Animation pour le Grand Départ du 38ème Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose :

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du Conseil en séance du 27/02/2023 de la candidature de la commune à l'accueil du 38ème grand départ en Nouvelle-Aquitaine du Tour Poitou-Charentes, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne (« TPC »), la commune a été retenue pour cette manifestation d'intérêt international.

A cette fin une convention avec Poitou-Charentes Animation (PCA) est proposée au Conseil afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation et des charges revenant à PCA et la commune des Gonds « Ville étape ». Le projet de convention est joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée avec Poitou-Charentes Animation.

La proposition est mise au vote : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention présentée avec Poitou-Charentes Animation pour l'accueil du 38ème grand départ en Nouvelle-Aquitaine du Tour Poitou-Charentes, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne (« TPC »).

11. Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement

M. le Maire rappelle la délibération n°44/2023 du 03/10/2020 par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à signer la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg pour un montant d'honoraires de 92 874,60 euros hors taxes soit 111 449,52 euros toutes taxes comprises.

Selon l'échéancier initial alors exposé, la facturation par la SPL devait intervenir à compter de janvier 2024 pour un montant annuel de 61 297.24 € HT sous réserve d'ordre de service de démarrage des travaux en octobre 2024.

Suite à l'évolution du projet, à la nécessité de réaliser préalablement aux travaux des études techniques (relevé topographique et géo détection des réseaux, diagnostic amiante/plomb/termite et diagnostic de structure de bâtiment) et suite au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt début avril 2024, l'échéancier de facturation par la SPL a été revu comme ci-contre, pour un montant annuel 2024 de 32 506.11 € HT :



LES GONDS "Pôle commercial" ECHEANCIER PREVISIONNEL			
Année	Mols	PHASE facturée	ACOMPTES
			SPL CMD
2024	mars	AMI	
	avril	Etudes préalables	
	mai		
	juin		
	juillet	CONSULT MOE	13 931,19 €
	août		
	septembre	CHOIX MOE	9 287,46 €
	octobre	ESQ	
	novembre		
	décembre	APS	9 287,46 €
			32 506,11 € Total 2024
2025	janvier	APD	9 287,46 €
	février	PC	
	mars	PRO	9 287,46 €
	avril	DCE	
	mai	CONSULT ENTR	4 643,73 €
	juin		
	juillet		
	août		
	septembre	DET	1 326,78 €
	octobre	DET	1 326,78 €
novembre	DET	1 326,78 €	
décembre	DET	1 326,78 €	
			28 525,77 € Total 2025
2026	janvier	DET	1 326,78 €
	février	DET	1 326,78 €
	mars	DET	1 326,78 €
	avril	DET	1 326,78 €
	mai	DET	1 326,78 €
	juin	DET	1 326,78 €
	juillet	DET	1 326,78 €
	août	DET	1 326,78 €
	septembre	DET	1 326,78 €
	octobre	DET	1 326,78 €
	novembre	DET	1 326,78 €
	décembre	DET	1 326,78 €
			15 921,36 € Total 2026
2027	janvier	DET	1 326,78 €
	février	DET	1 326,78 €
	mars	DET	1 326,78 €
	avril	DET	1 326,78 €
	mai	DET	1 326,78 €
	juin	AOR	4 643,73 €
	juillet		
	août		
	septembre		
	octobre		
	novembre		
	décembre		
			11 277,63 € Total 2027
2028	juin	GPA	4 643,73 €
			4 643,73 € Total 2028
TOTAL			92 874,60 €

Selon la durée de la phase de l'AMI, la consultation de maîtrise d'œuvre pourrait être lancée au dernier trimestre 2024 et l'échéancier prévisionnel de facturation serait alors à nouveau révisé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouvel échéancier prévisionnel de facturation présenté, avenant à la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg approuvée par délibération du 03/10/2020.

La proposition est mise au vote : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 2

M. le Maire précise que l'AMI va être diffusée à l'échelle nationale via les CCI et les Chambres de métiers et sur les réseaux des partenaires (Agence d'attractivité de Saintes, SEMDAS, ...).

Depuis le lancement de l'AMI débutée le 25/03, 3 porteurs de projet sont entrés en contact avec lui (restaurateur, commerçante de vêtements et commerçante d'art). Il indique aux conseillers municipaux qu'ils sont les ambassadeurs du projet.

Un jury de sélection des candidatures de porteurs de projet sera constitué et invite les conseillers municipaux à en faire partie aux côtés notamment de l'Agence d'attractivité, Villages d'Avenir, la SPL Charente-Maritime Développement et la SEMDAS.

Messieurs SALMON (Villages d'Avenir) et CAUQUIL (Agence d'attractivité de Saintes) ont eu un premier rendez-vous avec les épiciers pour mieux appréhender leur projet et attentes.

12. Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Saintes

Jacques CROUZET, rapporteur, expose le projet de convention avec la SPA de SAINTES Refuge du Bois Rulaud pour la mission de fourrière et d'accueil des animaux errants à l'exception des populations de chats sauvages avec proposition de deux formules pour le ramassage des animaux errants en 2024 :

a- Formule « Tout compris » avec déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé et Prise en charge de l'animal en fourrière : à 0,60 € par habitant (0.60 € en 2023), soit 1 125.60 € TTC.

b- Formule « Sans déplacement » comprenant la seule prise en charge de l'animal en fourrière : à 0,55 € par habitant (0.55 € en 2023), soit 1 031.80 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, il est procédé au vote :

- Formule « Tout compris » : Pour : 0

- Formule « Sans déplacement » : Pour : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient la formule « sans déplacement » à 0,55 € par habitant,

- autorise M. le Maire à signer la convention présentée selon la formule « Sans déplacement »

M. le Maire remercie Philippe LIMOUZIN et Jacques CROUZET pour le travail effectué de ramassage des animaux errants car le problème est récurrent, notamment pour certains foyers. Le chenil réalisé est utile et la publication des animaux errants sur les réseaux sociaux permet le plus souvent de ne pas garder l'animal plus de 24 heures.

13. Adhésion à l'association Les Maires pour la Planète et désignation du représentant communal

Georges GROS, rapporteur, expose que l'association apolitique Les Maires pour la Planète recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes (103), et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque Maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

L'adhésion à l'association permet de bénéficier :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérente, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association, le montant de l'adhésion annuelle 2024 étant de 100 euros. La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant communal parmi les conseillers municipaux candidats. Le représentant communal désigné est : Georges GROS

14. Demande de subventions pour réserve incendie

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, rappelle que par délibération n°48/2023 du 03/10/2023, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de création d'une réserve incendie au hameau de l'Anglade.

Les travaux pour la création d'une réserve incendie sont les suivants :

- Citerne souple (4 120.00 € HT) de 60 m3. Durée de vie de 10 à 15 ans, mais une citerne enterrée coûte 24 000 € (obligatoire en site remarquable).

- Clôture de sécurisation et de protection (2 460.66 € HT),

Soit un coût total de 6 580.66 € HT (7 896.79 € TTC),

Il est possible de solliciter :

- la DETR à hauteur de 50 % du coût HT du projet, soit 3 290.33 €

- une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre des premières installations d'équipements en Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à hauteur de 20 % du coût HT du projet, soit 1 316.13 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la DETR auprès de la Préfecture et la subvention auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	6 580.66
DETR	50	3 290.33
DEPARTEMENT	20	1 316.13
COMMUNE	30	1 974.20

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire, pour les travaux de de création d'une réserve incendie au hameau de l'Anglade :

- à solliciter la DETR auprès de la Préfecture de Charente-Maritime à hauteur de 50 % du coût HT du projet, soit 3 290.33 €,

- à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime à hauteur de 20 % du coût HT du projet, soit 1 316.13 € au titre des premières installations d'équipements en Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

- à signer tout document relatif à ces demandes.

Philippe LIMOUZIN précise l'impossibilité d'installer une réserve incendie en zone inondable, et donc à proximité de rivière et ruisseau, ce qui complexifie la recherche de parcelles disponibles pour installer des réserves incendie.

15. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département de Charente-Maritime au titre du produit des amendes de police pour le financement de la réalisation de parkings à hauteur de 50% du coût HT.

Le montant du devis établi pour les travaux de création du parking de l'église suite aux travaux de réseau d'eau est de 8 122.23 € HT (9 746.68 € TTC).

Au vu de l'intérêt exposé, il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	8 122.23
DEPARTEMENT	50	4 061.11
COMMUNE	50	4 061.12

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime à hauteur de 50 % du coût HT du projet, soit 4 061.11 €, pour les travaux de réalisation de parking place de l'église, au titre du produit des amendes de police,

- à signer tout document relatif à ces demandes.

16. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17

Jacques CROUZET, rapporteur, expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

M. le Maire, en tant que Président du Centre de Gestion 17, sort de la salle de la séance du Conseil et ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

La proposition de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée selon les conditions exposées est mise au vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

17. Modification des statuts de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement c) activités périscolaires

Georges GROS, rapporteur, expose :

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

Financiers : La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtimementaires.

Humains : Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

Techniques : Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides, (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 1^{er} juin 2024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

c) Activités périscolaires

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLETE PAR :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

La proposition est mise au vote : pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0

18. Informations et Questions diverses

Proposition d'achat de partie de parcelle à la commune : les propriétaires de la parcelle AR 138, mitoyenne à la parcelle communale AR 139 portant le projet de Centre-Bourg, souhaitent acquérir une bande d'environ 4 mètres de large sur 22 mètres de long en prolongement de leur propriété.

Cette proposition ne semble pas impacter le projet d'aménagement de Centre-Bourg. Afin de déterminer le prix de vente, il sera demandé à M. SALMON de solliciter les services des domaines car ces derniers n'interviennent pas pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Il sera précisé aux acheteurs que la construction d'un mur ne sera pas possible en bordure de la parcelle qu'ils souhaitent acquérir.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour vendre cette partie de la parcelle AR 139. Les conseillers donnent leur avis favorable à la poursuite des procédures pour vendre la partie de parcelle.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 4 avril 2024 à 22h30.

La Secrétaire de séance, Véronique MÉTÉREAU



BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
CRAJKA Patrick	CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre
GROS Georges	HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles
MALTERRE Alain	MARINI Nicole	MEDINA Christine	METÉREAU Véronique
PAILLAT Marie-Thérèse	ROUSSEAU Olivier		
<i>Excusée. Pouvoir donné à HADJ Bernadette</i>			

